

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le

ID : 003-210301032-20260311-ARRETE_ZONE_30-AR



COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE PERMANENT PORTANT INSTAURATION D'UNE ZONE DE
LIMITATION DE VITESSE
Chemin de la Boutresse VC 66**

Le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales :

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Considérant que la vitesse excessive des usagers est source de danger et de désagréments sur cette voie communale, il est nécessaire d'adapter la vitesse de circulation pour la sécurité des riverains :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La vitesse de tous les véhicules circulant sur le chemin de la Boutresse VC 66, hors agglomération, est limitée à 30 km/heure dans la traversée des propriétés de [redacted]

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie, signalisation de prescription, sera mise en place à la charge de la commune de Le Donjon.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue par l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Le Donjon.

Article 5 : M. Le Maire de Le Donjon, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à :

✉ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

✉ M. le Directeur Général des Services du Département de l'Allier.

Fait à LE DONJON, le 10 mars 2026

Guy LABBE, Maire



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de son affichage et/ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».